

# REGLEMENT DU JEU

## « 4 jours CIC de Plouay » 2019

### ARTICLE 1. ORGANISATION

Banque CIC Ouest, SA au capital de 83 780 000 euros dont le Siège Social est 2, avenue Jean-Claude Bonduelle à Nantes (44000), organise dans le cadre des 4 jours CIC de Plouay 2019 un jeu intitulé « Jeu 4 jours CIC de Plouay » qui se déroulera du 31 août au 1 septembre 2019. Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat. Il désignera 2 gagnants.

### ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

#### 2.1 Conditions d'inscription au Jeu :

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, âgée au moins de 18 ans au moment de sa participation, résidant sur le secteur d'exploitation du CIC Ouest.

Les salariés et retraités du Groupe CIC et de ses filiales ainsi que les membres de leur famille et les personnes ayant participé à la conception et à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent participer au jeu.

#### 2.2 Modalités de participation

Les participants au jeu compléteront un formulaire disponible sur les 2 tablettes du stand CIC, du samedi 31 août au dimanche 1<sup>er</sup> septembre.

La participation au jeu ne peut se faire qu'au moyen de ce seul formulaire. Il ne sera accepté qu'un seul formulaire de participation (mêmes nom, prénom et adresse). En cas de pluralité de participations au nom de la même personne, chaque bulletin sera réputé nul. Les champs du formulaire doivent être intégralement complétés et validés. Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout enregistrement de participation qui ne respecterait pas le règlement.

La participation au jeu est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse). La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement. Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois. Chaque participant remplit les champs obligatoires suivants : nom, date de naissance, adresse e-mail et téléphone. La participation du candidat sera prise en compte à cet instant. Un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants, ci-après « les participants ». La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci- après « le Règlement ».

### ARTICLE 3. ACCES AU JEU

Le Jeu est accessible sur le stand CIC situé au Village officiel des « 4 jours CIC de Plouay » Esplanade des Championnats du Monde 56 240 Plouay.

### ARTICLE 4. DESCRIPTIF DES DOTATIONS

2 lots à gagner : 2 Ipad mini d'une valeur unitaire de 399€. 1 lot par jour à gagner.

### ARTICLE 5. Information ou publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés sur place entre 16h et 17h par annonce micro et par téléphone.

## **ARTICLE 6. DESIGNATION DU GAGNANT**

Si le gagnant est sur place, il pourra récupérer son lot directement sur le stand. Sinon il sera informé par téléphone dans un délai de 15 jours suivant le tirage au sort. Aucun courrier ne sera en revanche adressé aux participants qui n'auront pas gagné.

Le gagnant devra se présenter au stand CIC muni d'une pièce d'identité en cours de validité. Lors de la remise du lot, le gagnant signera une attestation établissant qu'il a bien récupéré le prix qu'il avait gagné.

Tout lot non réclamé par un gagnant dans les 30 jours suivant la date de tirage au sort ne sera pas attribué. Au-delà de cette limite, le prix restera acquis à Banque CIC Ouest. En aucun cas, la contrepartie en espèces du lot ne pourra être exigée ni le remplacement ou l'échange du lot pour quelque cause que ce soit. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer le lot par d'autres d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 7. CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le règlement du jeu est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : Banque CIC Ouest SERVICE COMMUNICATION 2 avenue Jean-Claude Bonduelle 44000 Nantes. Le remboursement du timbre nécessaire à la demande du présent règlement sera remboursé au tarif en vigueur. Ces demandes doivent être effectuées au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la désignation des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

## **ARTICLE 8. Protection des données**

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au Jeu est nécessaire tant pour l'organisation du jeu que pour son issue.

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou aux études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de la société organisatrice.

Ces données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et d'effacement sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

## **ARTICLE 9. DIVERS**

Toutes difficultés quant à l'interprétation du présent règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de un mois après le tirage au sort. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu en totalité ou dans certaines de ses phases si les circonstances l'exigent. Elle ne saurait être responsable de tout fait qui ne pourrait lui être imputable notamment en cas de force majeure susceptible de modifier, perturber ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 10. LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est régi par la loi française.

Banque CIC Ouest - 2 avenue Jean-Claude Bonduelle, BP 84001, 44040 Nantes cedex 1 - SA au capital de 83 780000 € - SIREN 855 801 072 RCS Nantes - LBF 465. Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier. Pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en Opérations d'assurance : ORIAS 07 008 480

([www.orias.fr](http://www.orias.fr)). Contrats d'assurance souscrits auprès de ACM VIE SA et ACM IARD et distribués sous la marque CIC Assurances. Pour toute demande sur la bonne exécution du contrat ou réclamation d'un consommateur : 09 69 32 06 06 (appel non surtaxé).



**Construisons dans un monde qui bouge.**